

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**10 MARS 08**

**1.1 Prière et ouverture de l'assemblée**

Assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 10 mars 2008, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
André Mayrand  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Gaétan Garneau est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

**071-03-08**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**072-03-08**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 11 février 2008**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 11 février 2008 est adopté tel que rédigé.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée du 11 février 2008**

Page 1653, résolution 051-02-08 – Formation pour les élus – Mme Denise Matte informe l'assemblée qu'elle ne peut participer à la formation sur la « Gestion efficace des coûts d'énergie dans la municipalité », compte tenu que la date est changée et qu'elle n'est pas disponible à cette nouvelle date.

073-03-08

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à l'assemblée du mois de mars 2008 :

63 372,49 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de février 2008 au montant de 207 518,97 \$.

074-03-08

### **2.1 Adoption du règlement N°82-08 concernant l'adhésion de la municipalité de Deschambault-Grondines au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux**

**Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent participer au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 février 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°82-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

La municipalité de Deschambault-Grondines adhère au Régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85).

## **ARTICLE 3 EFFET**

Le présent règlement a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2008.**

### **075-03-08. 2.2 Publicité dans le feuillet paroissial, secteur Deschambault**

c.c. 67

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité réserve un espace de grandeur – Grande A – dans le feuillet paroissial secteur Deschambault, au montant de 140 \$ pour l'année 2008, et en autorise le paiement.

### **076-03-08 2.3 Inscription au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec**

c.c. 67

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la participation de Mme Claire St-Arnaud au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui doit avoir lieu les 21, 22 et 23 mai 2008 à Québec, et par conséquent, autorise le paiement de l'inscription au montant de 350 \$ taxes exclues, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives.

### **2.4 Politique de location de locaux – Édifice P.-Benoit, édifice J.-A.-Côté, Centre des Roches**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure. Il y a lieu de connaître les normes légales quant au nombre de personnes pouvant être admises en même temps dans un même local.

077-03-08

## **2.5 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2008**

Il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme Bédard Guilbault comptables agréés, vérificateur pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour l'exercice financier 2008, selon le prix indiqué dans l'offre de service, taxes exclues :

- mandat de la vérification des livres jusqu'à la préparation du rapport financier annuel : 17 450 \$
- mandat mise à jour de l'inventaire permanent et assistance à la préparation du budget : 1 950 \$

078-03-08

## **2.6 Clause linguistique et politique d'achat en français**

**ATTENDU QUE**, suite à la fusion des municipalités de Deschambault-Grondines, l'Office québécois de la langue française a approuvé le 26 octobre 2007, le programme de francisation de la municipalité de Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QUE** l'objectif visé d'un tel programme est de faire en sorte que la municipalité de Deschambault-Grondines soit à tous égards conformes aux exigences de la charte de la langue française ainsi qu'à l'orientation sur la « promotion du français de la Politique sur les marchés publics »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit :

- intégrer une clause linguistique dans les appels d'offres, les contrats, les bons de commande, y compris pour l'acquisition de technologies de l'information;
- adopter une procédure de vérification de la conformité des biens, des services et de tous les documents qui se rattachent aux uns et aux autres;
- adopter une politique d'achats en français;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à intégrer une clause linguistique dans les appels d'offres, les contrats, les bons de commande, y compris pour l'acquisition de technologies de l'information, laquelle est libellée comme suit :

Le fournisseur doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et ses règlements quant au statut et à la qualité du français pour ce qui touche :

1. Les inscriptions sur les produits, les documents relatifs au fonctionnement d'un appareil et à son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);

2. Les documents de formation relatifs à l'utilisation du produit et ceux relatifs aux appareils (article 52);
3. Le service après-vente (ex. : facturation, états de compte, assistance technique et tout document qui y est relié).

**QUE** ce conseil adopte une politique d'achats en français, telle qu'annexée à la présente résolution.

**079-03-08**

**2.7 Suivi au rapport de vérification mécanique du camion citerne**

**ATTENDU QUE** le rapport de vérification mécanique du camion citerne demandée par la Société de l'assurance automobile du Québec révèle plusieurs déficiences mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil recherche dans un premier temps un camion selon les spécifications établies par le service incendie.

S'il y a lieu dans un second temps, le conseil pourrait aller en appel d'offres.

**2.8 Regroupement des clés remises aux employés**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

**080-03-08**

**2.9 Adoption du règlement N°83-08 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc et abrogeant le règlement N°71-07**

**Tous les membres présents du conseil municipal déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont disponibles pour consultation.**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure ou les infrastructures du (des) pont (s) ou du (des) viaduc(s) dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné à une assemblée antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 février 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°83-08 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1**

**Dans le présent règlement, on entend par :**

« *véhicule lourd* » : un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont la masse nette est supérieure à 3000 kg.

#### **ARTICLE 2**

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur le pont ou le viaduc telles qu'elles sont décrites à l'annexe « A », sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

#### **ARTICLE 3**

La circulation d'un véhicule lourd dont la charge à l'essieu ou la masse totale en charge excède les limites prévues au *Règlement sur les normes de charges et de dimension applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* (décret 1299-91 du 18 septembre 1991) est interdite sur le pont ou le viaduc (voir annexe « A »), sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (décret 1444-90 du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du *Code de la sécurité routière*.

#### **ARTICLE 4**

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue au *Règlement sur la signalisation routière* (arrêté ministériel du 15 juin 1999).

#### **ARTICLE 5**

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

#### **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende prévue au paragraphe 6° de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge le règlement N°71-07.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément aux dispositions des articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2008.**

081-03-08

### **2.10.1 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 654 306,39 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 654 306,39 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

082-03-08

### **2.10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 421-P et ancien chemin montré à l'originnaire**

**ATTENDU QUE**, suite à la réfection de la route Guilbault par la municipalité de Deschambault-Grondines, la partie du lot 420 du cadastre des Grondines, propriété de la compagnie 9138-0899 Québec inc. se trouve en partie enclavée par la nouvelle emprise de la route;

**ATTENDU QUE** cette compagnie désire acquérir du propriétaire du lot 421-P une parcelle de terrain d'une superficie de 1049,4 m<sup>2</sup>, et acquérir de la municipalité de Deschambault-Grondines une partie de l'ancien chemin, montré à l'originnaire;

**ATTENDU QUE** la réfection de la route Guilbault a déjà fait l'objet d'une décision de la CPTAQ en date du 13 février 2006, dossier 344 348;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation recherchée par le demandeur.

083-03-08

**2.10.3 Fermeture d'une partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire (parcelle 2) – Route Guilbault**

**ATTENDU QUE**, suite à la réfection de la route Guilbault par la municipalité de Deschambault-Grondines, des parties de l'ancienne emprise de la route ne sont plus d'aucune utilité pour la municipalité;

**ATTENDU QUE**, suivant la décision de la CPTAQ dossier 344 348, il est prévu par la municipalité la rétrocession des parties de lots compris dans l'ancienne emprise aux propriétaires fonciers limitrophes;

**ATTENDU QU'**une partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 3693,3 m<sup>2</sup> identifié comme étant la parcelle 2, suivant la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Maurice Champagne sous sa minute 3919, peut être fermée à la circulation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la fermeture de cette partie de l'ancien chemin décrite par la minute 3919.

084-03-08

**2.10.4 Cession d'une partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire (parcelle 2) – Route Guilbault**

**ATTENDU QUE**, suite à la réfection de la route Guilbault par la municipalité de Deschambault-Grondines, des parties de l'ancienne emprise de la route ne sont plus d'aucune utilité pour la municipalité;

**ATTENDU QUE**, suivant la décision de la CPTAQ dossier 344 348, il est prévu par la municipalité la rétrocession des parties de lots compris dans l'ancienne emprise aux propriétaires fonciers limitrophes;

**ATTENDU QU'**une partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 3693,3 m<sup>2</sup>, identifiée comme étant la parcelle 2 suivant la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Maurice Champagne sous sa minute 3919, est fermée à la circulation par la résolution 083-03-08 et peut être cédée à 9138-0899 Québec inc.;

**ATTENDU QUE**, malgré les dispositions de la loi, cette aliénation peut être cédée à titre gratuit compte tenu qu'elle fait suite aux ententes intervenues entre les propriétaires contigus de la route Guilbault et la municipalité pour les fins de réfection de ladite route, et que cette cession est l'une des considérations de ces ventes et une des conditions de l'autorisation de la CPTAQ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la cession à la compagnie 9138-0899 Québec inc. de la parcelle 2 décrite par la minute 3919, le tout conditionnel à la décision de la CPTAQ visée par la résolution 082-03-08;

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer l'acte de cession à être préparé par M<sup>c</sup> Annie Dion, notaire.

085-03-08

**2.10.5 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction d'un pont acier-bois sur la rue De Chavigny**

c.c. 67

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la présentation par BPR inc. d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction d'un pont acier-bois sur la rue De Chavigny, au-dessus de la rivière La Chevrotière.

086-03-08

**2.11.1 Autorisation pour signature avec les transporteurs de boues de fosses septiques**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la municipalité de Deschambault-Grondines et les transporteurs intéressés à vidanger au centre de traitement de Deschambault-Grondines, les boues de fosses septiques.

087-03-08

**2.11.2 Invitation à soumissionner pour cueillette et transport des boues de fosses septiques**

Proposé par André Mayrand  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines invite les transporteurs de la région, soit Gestion sanitaire Portneuf, Services Matrec et Sani St-Basile, ayant signé avant le 1<sup>er</sup> mai 2008 la convention pour la vidange des boues de fosses septiques au centre de traitement de Deschambault-Grondines, à soumissionner pour la cueillette et le transport des boues provenant des fosses septiques de résidences privées et commerces situés à l'intérieur des limites de Deschambault-Grondines;

**QUE** les résidants et commerçants de Deschambault- Grondines ne paient pas pour le traitement et pour le transport de leurs boues vers le site de Deschambault, en autant que le transporteur soit celui recommandé par la municipalité et que le remboursement n'a pas été demandé l'année précédente (la municipalité assume ces frais aux deux ans pour une même unité d'évaluation);

**QU'**un avis parvienne à la population par le biais du bulletin communautaire Le Phare pour l'informer de cette démarche et qu'un propriétaire intéressé puisse bénéficier d'un tarif de groupe pour la vidange de sa fosse, en autant que la vidange soit faite dans le cadre des procédures entreprises par la municipalité et à l'intérieur des périodes appropriées, c'est-à-dire avant le 30 septembre. Après cette date, le propriétaire ou occupant doit attendre l'année suivante ou requérir les services d'un entrepreneur et payer pour les frais reliés à ce service.

088-03-08

### **2.11.3 Sensibiliser les municipalités à déposer les boues au site de Deschambault-Grondines**

c.c. 67

**ATTENDU QUE** la municipalité recherche l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but d'opérer un centre de traitement des boues de fosses septiques;

Il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** soit publié à deux reprises dans le Courrier de Portneuf, suite à l'approbation du Ministre, un avis pour inviter la population du comté de Portneuf à déverser au centre de Deschambault-Grondines les boues de fosses septiques provenant de leur territoire, et à ne pas attendre en fin de saison.

### **2.12 Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

089-03-08

### **2.13 Présentation d'une demande d'aide financière visant le prolongement du réseau municipal de distribution d'eau potable – Mandat ingénieurs**

c.c. 68

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 446-11-07, point 2.16 - Demande de prolongement du réseau d'aqueduc dans les secteurs non desservis de la municipalité de Deschambault-Grondines – par laquelle il demande à Dessau inc. de produire une évaluation des coûts associés à la préparation et à la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** les coûts associés à cette demande sont de 12 280 \$ taxes exclues;

**ATTENDU QUE** ce mandat de production d'une demande d'aide financière, exclut :

- le balancement hydraulique
- le coût pour la caractérisation des puits privés (si requis)
- la distribution et la collecte des questionnaires pour connaître la capacité des puits privés
- tous les services non décrits dans la proposition

**ATTENDU QU'**une étude de balancement hydraulique a été réalisée en 1999;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil mandate Dessau inc. de procéder à la production et à la présentation d'une demande d'aide financière et autorise à cette fin une dépense de 12 280 \$ taxes exclues, à même le surplus de Deschambault-Grondines.

**090-03-08**

**2.14.1 Équipement pétrolier – Remplacement du réservoir souterrain par un réservoir hors sol**

c.c. 68

**ATTENDU QUE** la municipalité est tenue, par le Code de Sécurité de la Loi sur le bâtiment, de faire vérifier ses équipements pétroliers à risque élevé, notamment le réservoir auxiliaire ainsi que sa tuyauterie qui se trouvent au réservoir d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit posséder un permis pour l'utilisation d'un équipement pétrolier à risque élevé et le permis est échu depuis le 31 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** le 23 octobre 2007 Expertise CJF a produit un rapport et a noté des déficiences, compte tenu des nouvelles normes en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007;

**ATTENDU QUE** le 29 novembre 2007, des prix étaient demandés à différents fournisseurs afin d'obtenir le coût des travaux pour corriger ces déficiences;

**ATTENDU QUE** Service et Construction Mobile ltée présente la plus basse soumission conforme;

**ATTENDU QUE** la Régie du bâtiment accorde un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2008, pour corriger les équipements qui ne répondent plus aux nouvelles normes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient la soumission de Service et Construction Mobile ltée au prix de 34 000 \$ taxes exclues, pour le remplacement du réservoir extérieur souterrain par un réservoir hors sol d'une capacité de 1500 gallons;

**QUE** ce conseil approuve à même le surplus de Deschambault-Grondines les sommes nécessaires pour ces travaux.

091-03-08

**2.14.2 Réparation de la génératrice au réservoir d'eau potable**

c.c. 68

**ATTENDU QUE** le régulateur de voltage de l'alternateur de la génératrice utilisée au réservoir n'est plus fiable et présente un problème intermittent de voltage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil :

- ratifie une dépense pour un appel de service fait auprès de Le Groupe Roger Faguy inc., au montant de 651,95 \$ taxes exclues, pour le trouble sur la génératrice utilisée au réservoir d'eau potable;
- retient les services de Le Groupe Roger Faguy inc. pour la réparation de la génératrice au réservoir au montant de 2761,45 \$.

092-03-08

**2.15 Formation - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)**

c.c. 68

**ATTENDU QU'**une formation sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), une collaboration de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et de la Fédération Québécoise des Municipalités, est organisée à l'intention des officiers municipaux en environnement (inspecteurs) et aménagistes, responsables de l'émission des permis et directeurs des travaux publics;

**ATTENDU QUE** cette formation a lieu les 25 et 26 mars à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une somme de 400,71 \$ taxes incluses, pour la participation de Mme Julie Vallée à cette formation;

**QUE** ce conseil autorise le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

093-03-08

**2.16 Option d'achat des lots 3 235 199 et 4 110 347 du cadastre du Québec**

c.c. 69

**ATTENDU QUE** la municipalité désire poursuivre le développement résidentiel à l'ouest du développement Montambault et qu'à cette fin, elle doit convenir d'une entente avec le propriétaire du terrain adjacent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ratifie la conclusion d'une entente pour l'achat des lots 3 235 199 et 4 110 347 du cadastre du Québec, par le biais d'une option d'achat, et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur substitut, à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte notarié;

**QUE** ce conseil mandate M<sup>e</sup> Annie Dion, notaire, de préparer l'acte notarié à cet effet;

**QUE** ce conseil affecte les sommes nécessaires, soit environ 58 409,82 \$, à même le fonds général, et ce, suivant les termes et conditions contenues dans l'option d'achat.

**2.17 Avis de motion – Règlement visant à adopter un programme d'accès à la propriété et d'aide aux jeunes familles**

André Mayrand, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement visant à adopter un programme d'accès à la propriété et d'aide aux jeunes familles.

**2.18 Avis de motion – Règlement visant à citer à titre de monument historique la « Salle des habitants » et l'ensemble de cette propriété**

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une assemblée ultérieure, d'un règlement visant à citer à titre de monument historique la « Salle des habitants » et l'ensemble de cette propriété.

Cette propriété porte le numéro civique 109 rue de l'Église et se décrit comme suit :

Désignation cadastrale

Lot 3 235 252 du cadastre du Québec. Le plan est joint en annexe du présent avis de motion.

Description architecturale et notes historiques sommaires

La *Salle des habitants* de Deschambault, construite en corvée par les paroissiens dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, est un édifice à vocation publique associé à la maison de transition franco-québécoise.

Construit en pièce sur pièce à coulisse, le carré de l'édifice est érigé sur un solage de pierre maçonnée, il est de forme rectangulaire et présente un faible exhaussement. Les ouvertures y sont percées de façon symétrique : quatre fenêtres et une porte à chacune des extrémités de la façade se trouvant sur la rue de l'Église, quatre fenêtres dans chacun des murs pignons. La toiture, relativement pentue, est recouverte de bardeaux de cèdre, elle ne présente aucune lucarne et comporte deux souches de cheminées de pierre maçonnée à ses extrémités. L'édifice est lambrissé de clin de bois sauf pour le mur pignon sud-ouest qui est recouvert de bardeaux de cèdre. Il ne comporte pas d'éléments décoratifs, une caractéristique courante pour les édifices du même type et de la même époque. Un appentis érigé à l'arrière de l'édifice permet l'accès au logement aménagé dans les combles au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

Le rez-de-chaussée de l'édifice est divisé en deux parties qui correspondent approximativement aux dimensions des deux pièces originelles de la *Salle des habitants*; des subdivisions ont toutefois été créées afin de répondre aux contraintes apportées par la vocation résidentielle des lieux. Les âtres originaux ont été conservés.

« Pour se rendre à l'église, le dimanche, les fidèles des extrémités de la paroisse pouvaient mettre jusqu'à une heure et demie en voiture à cheval. Une fois arrivés, ils éprouaient le besoin de refaire leurs énergies et utilisaient pour ce faire la salle du presbytère. À la suite de la démolition de cette salle en 1840, les paroissiens ont organisé des corvées pour construire devant l'église une grande maison qui allait leur servir de salle publique. Érigée en pièce sur pièce à coulisse, la nouvelle maison comportait deux salles : celle des hommes puis celle des femmes et des enfants. Le conseil municipal y a siégé pendant plus d'un siècle.

Avec la venue de l'automobile, la salle a perdu son utilité et s'est transformée en logement pour le sacristain et en salle de réunion. Vers 1974, la maison était menacée de démolition. La Société du Vieux Presbytère est alors intervenue pour sauvegarder cette salle publique dont il ne subsiste que de rares exemples au Québec. Depuis lors, la maison désormais nommée *Salle des habitants* a connu diverses vocations : elle a servi de résidence au sacristain, a accueilli un comptoir régional d'artisanat, le curé y a logé en cédant le grand presbytère à la municipalité, puis vendue à un particulier, elle est devenue pour un temps un café-bistro. »

### **Quelques précisions historiques**

- Le premier presbytère a été érigé sur le cap Lauzon en 1735 alors que le deuxième, aujourd'hui connu sous le vocable de Vieux Presbytère, a été construit à quelques mètres du premier en 1815;
- De 1815 à 1840, le premier presbytère a été utilisé comme salle publique. À la suite de sa démolition, les paroissiens ont construit la *Salle des habitants* en corvée;
- Il est donc plausible d'affirmer que la *Salle des habitants* a été construite vers 1840-1841.

### **Contexte**

L'église Saint-Joseph a été classée en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec en 1964 et le Vieux Presbytère en 1965. La municipalité de Deschambault-Grondines a procédé à la citation du Couvent des religieuses de la Charité en 2007. En citant la *Salle des habitants*, la municipalité marque une nouvelle étape dans le plan d'action élaboré à la suite de l'adoption de sa Politique culturelle et patrimoniale en 2005.

### **Les motifs de citation sont les suivants**

Le caractère identitaire que revêt la *Salle des habitants* pour la population locale;

1. Les qualités architecturales de l'édifice;
2. La place qu'occupe l'édifice au sein du cœur institutionnel de Deschambault;

3. La reconnaissance acquise par l'ensemble patrimonial du cap Lauzon au plan national;
4. L'exemplarité de l'édifice au plan national (autre que celle de l'Islet-sur-Mer, aucune autre salle des habitants ne nous est actuellement connue).

Le règlement prendra effet conformément à l'article 77 de la Loi sur les biens culturels du Québec, soit à compter de la signification de l'avis spécial au propriétaire du monument historique.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

**094-03-08**

**2.19 Choix d'un ingénieur – Étude technique pour le parc industriel**

c.c. 69

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté sa résolution 064-02-08 - Demande de prix pour service d'ingénieurs – Données techniques parc industriel – par laquelle des prix sont demandés à deux bureaux d'ingénieurs pour obtenir des données techniques dans le parc industriel;

**ATTENDU QUE** Genivar présente la meilleure offre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ratifie l'offre produite par Genivar au montant de 5100 \$ taxes exclues, comprenant une estimation préliminaire des coûts des travaux.

**095-03-08**

**2.20 Demande pour l'installation d'un monument commémoratif sur le lot 3 235 329**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 235 329 du cadastre du Québec recherche l'autorisation d'installer un monument commémoratif sur sa propriété, parallèle à la ligne latérale sud;

**ATTENDU QUE** cette propriété est située en zone HB-107, assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a donné son approbation à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer un permis selon le nouveau plan déposé;

**QUE** ce conseil retient la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de statuer sur l'implantation de monuments qui ont un impact visuel sur le cap Lauzon.

096-03-08

**2.21 Suivi à la résolution 418-10-07 – Demande pour la construction d'une résidence en zone CM-115, zone assujettie au PIIA**

**ATTENDU QUE** le 9 octobre 2007, par sa résolution 418-10-07, le conseil municipal autorise l'inspectrice à délivrer un permis de construction pour une résidence à l'intersection de la route Proulx et du chemin du Roy (lot 3 982 342);

**ATTENDU QUE** la propriétaire a présenté un nouveau plan au Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis selon le nouveau plan proposé et demande que la façade soit orientée sur le chemin du Roy.

097-03-08

**2.22 Signalisation – Les Fleurons du Québec**

c.c. 69

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'est vue attribuer trois (3) fleurons lors de l'édition 2007-2008 des Fleurons du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire afficher ses fleurons, tout en évitant une prolifération de l'affichage;

**ATTENDU QUE** la municipalité travaille de concert avec le ministère des Transports à l'amélioration de la signalisation à la sortie 254;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'affichage de ses fleurons au bureau d'accueil touristique situé au 55 chemin du Roy et retient les services de Lettrage Michel Durivage pour fabriquer cette enseigne;

**QUE** cette information soit également inscrite sur le site de la municipalité.

098-03-08

**2.23 Publicité Journal Voir**

c.c. 69

**ATTENDU QUE** le journal Voir propose à la municipalité des parutions qui parleront de la région de Portneuf en 2008 :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité souscrit à l'offre de publicité dans le journal Voir Québec du 19 juin 2008 pour une publicité de ¼ de page couleur au coût de 415 \$ taxes exclues, et dans le journal Voir Montréal pour une publicité de ¼ de page au coût de 640 \$ taxes exclues;



**QUE** le journal Voir invite les commerçants et organismes de la municipalité à s'annoncer dans ces parutions.

**099-03-08**

**2.24.1 Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)**

c.c. 70

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines sera l'hôte le 13 juillet 2008 de l'Association des amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec qui sensibilise les élus et les populations locales à l'importance de conserver et de restaurer leurs bâtiments anciens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil est heureux d'accueillir cet organisme sur son territoire et autorise une dépense d'environ 500 \$ pour recevoir et servir un léger goûter aux membres de l'Association.

**2.24.2 Dossier – Village-relais**

M. Gaston Arcand résume brièvement l'acheminement du dossier Village-relais.

**2.25 Location édifice J.-A.-Côté**

L'équipe de hockey AAA Bulldogs Stars composée de jeunes de 13 ans, sollicite l'autorisation de la municipalité de louer l'édifice J.-A.-Côté du samedi midi au dimanche midi, la fin de semaine du 19 avril ou du 26 avril 2008.

Puisque le conseil considère que cette location s'inscrit à l'intérieur de la politique déjà établie, la demande est acceptée.

**100-03-08**

**2.26.1 Frais d'inscription - Camp de jour été 2008**

Proposé Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil fixe les coûts pour l'inscription des jeunes de Deschambault-Grondines au camp de jour 2008;

pour les jeunes de 5 à 12 ans, du territoire ou demeurant à l'extérieur

- |                          |        |   |
|--------------------------|--------|---|
| <input type="checkbox"/> | 100 \$ | par enfant - 5 jours/semaine  |
|                          | 50 \$  | 2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille  |
|                          | 30 \$  | 3 <sup>e</sup> enfant d'une même famille  |
| <input type="checkbox"/> | 70 \$  | par enfant - 3 jours/semaine (peu importe le nombre d'enfants d'une même famille) |

excluant les frais de sortie;

**QUE** l'horaire et les frais de garde sont fixés à :

- 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures à 17 heures 30, 2,50 \$ par période soit 5 \$/jour/enfant

Durée : 7 semaines, du 25 juin au 8 août 2008.

**101-03-08**

**2.26.2 Prolongation des ateliers jeunesse**

c.c. 70

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 355-08-07 - Autorisation pour surveillants animateurs - Ateliers jeunesse – par laquelle il autorise l'organisation des ateliers jeunesse jusqu'à la fin avril;

**ATTENDU** le succès et la demande, la responsable des loisirs suggère la prolongation des ateliers jeunesse jusqu'à la fin mai, à raison de 2 heures, 2 fois/semaine dans chacun des centres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la prolongation des ateliers jeunesse jusqu'à la fin de la période scolaire, sauf sur avis contraire de la responsable des loisirs.

**102-03-08**

**2.27 Pacte rural 2008**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines est admissible à une subvention de 10 367,59 \$ dans le cadre du programme du Pacte rural;

**ATTENDU QUE** les promoteurs avaient jusqu'au 28 février 2008 pour déposer leur projet auprès de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les projets suivants ont été déposés :

- École de musique Denys Arcand  
Phase III du Théâtre Élise-Paré  

Coût du projet	8 150,00 \$
Demande	5 700,00 \$
  
- Vigie St-Laurent  
Projet intégré de Centre d'interprétation du chemin du Roy/Halte vélo multiservice  

Coût du projet	29 660,00 \$
Demande	5 000,00 \$
  
- Comité des loisirs de Deschambault-Grondines  
Réfection d'un terrain de tennis  

Coût du projet	43 634,41 \$
Demande	10 104,41 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil recommande à la MRC de Portneuf de retenir les projets suivants et d'accorder les argents selon la distribution faite par ce conseil :

-	École de musique Denys Arcand	2 000,00 \$
-	Vigie St-Laurent	5 000,00 \$
-	Comité des loisirs de Deschambault-Grondines	3 367,59 \$

103-03-08

**2.28 Contribution financière aux organismes de loisirs sportifs et culturels**

c.c. 70

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité alloue, à même son fonds général, aux organismes de loisirs sportifs et culturels, les subventions suivantes pour contribuer au financement de leurs activités inscrites à leur programmation au cours de l'exercice financier 2008;

	<b><u>Budget 2008</u></b>
Comité d'embellissement Deschambault-Grondines (comprenant 1000 \$ pour l'éclairage du parc Charles-J.-Arcand)	2 200 \$
Association du Patrimoine de Deschambault (comprenant 2000 \$ pour les fêtes du 400 <sup>e</sup> de Québec)	24 000 \$
École de musique Denys Arcand	16 000 \$
Association touristique et de développement Grondines	4 000 \$
Fermières de Grondines	350 \$
Fermières de Deschambault	350 \$
Bibliothèque du Bord de l'eau (comprenant l'achat d'un ordinateur)	3 000 \$
Bibliothèque l'Ardoise	1 000 \$
Mouvement des Femmes Chrétiennes	200 \$
Comité des loisirs Deschambault-Grondines	2 000 \$
Comité du Défilé de Noël (à verser en nov.)	150 \$
Comité de la fête nationale de Deschambault	700 \$
Comité de la fête nationale de Grondines	700 \$
Les Amis du moulin de Grondines	1 575 \$

**QUE** ce conseil autorise, par la présente résolution, le paiement des contributions aux organismes subventionnés dont un premier 50 % pour les subventions supérieures à 500 \$ doit être versé en date des présentes et 50 % vers le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Pour les subventions de 500 \$ et moins, elles doivent être versées en date des présentes, à moins d'une indication contraire dans le préambule de la présente résolution.

**2.29 Utilisation de la salle du Centre des Roches**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

104-03-08

**2.30 Entretien des toilettes publiques – Cap Lauzon et chemin des Ancêtres**

c.c. 70

Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la fourniture d'un contrat de services par Concepts Gingras pour :

- la location de deux toilettes sur le cap Lauzon comprenant l'entretien et la fourniture du matériel, au coût de 300 \$/mois;
- l'entretien et la fourniture du matériel pour les 2 toilettes (propriétés de la municipalité) sur le chemin des Ancêtres et place du Quai, au coût de 280 \$ /mois.

**3.1 Vandalisme**

Des actes de vandalisme ont été commis à l'édifice J.-A.-Côté. Les auteurs de ces actes ont été identifiés et des sanctions ont été imposées.

**3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Considérant que M. Gaétan Garneau est absent, ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

**3.3 Action démocratique du Québec – Cocktail dînatoire**

Une invitation est transmise par l'Action démocratique du Québec et le député de Portneuf, M. Raymond Francoeur, pour un cocktail dînatoire le mercredi 2 avril prochain de 17 heures à 20 heures, à Cap-Santé, au coût de 200 \$/personne.

Si les membres du conseil souhaitent y participer, ils doivent assumer toutes les dépenses afférentes.

105-03-08

**3.4 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf - Brunch bénéfique**

c.c. 70

**ATTENDU QUE** dimanche le 20 avril prochain à 10 heures, aura lieu le Brunch bénéfique 2008 « La dépression, un véritable fléau » de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf au Club de golf Le Grand Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'un maximum de 4 cartes au coût total de 100 \$ et en autorise le paiement.

**4. Affaires nouvelles**

Aucun point.

**5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions, notamment l'entretien d'hiver de certaines routes sur le territoire de la municipalité.

Une vérification de l'entretien des routes doit être faite par l'inspecteur municipal. Toutefois, il faut considérer le caractère exceptionnel des précipitations des derniers jours.

106-03-08

**6. Levée de l'assemblée**

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente assemblée est levée à 21 heures 25 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**25 MARS 08**

**1. Prière et ouverture de l'assemblée**

Assemblée extraordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mardi 25 mars 2008 à l'édifice P.-Benoit, à 19 heures 40 minutes, suite à l'avis de convocation requis par l'article 153 du Code municipal, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Mario Vézina  
Gaétan Garneau  
André Mayrand  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à l'assemblée.

**107-03-08**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**108-03-08**

**3. Choix du soumissionnaire – Reconstruction du pont rue De  
Chavigny**

**ATTENDU QUE**, conformément à sa résolution 056-02-08, un appel d'offres a été publié pour la reconstruction du pont de la rue De Chavigny;

**ATTENDU QUE**, suite à l'ouverture des soumissions ce 25 mars, BPR inc. recommande d'octroyer le contrat à CFG Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 445 596,64 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de CFG Construction inc.

**4.1 Avis de motion – Règlement ordonnant des travaux d’infrastructures et décrétant un emprunt pour la réalisation de ces travaux, à l’ouest du développement Montambault**

Denise Matte, conseillère, donne avis qu’il y aura présentation, lors d’une assemblée ultérieure, d’un règlement ordonnant des travaux d’infrastructures et décrétant un emprunt pour la réalisation de ces travaux, à l’ouest du développement Montambault, sur les lots 3 235 199 et 4 110 347 du cadastre du Québec.

109-03-08

**4.2 Mandat à un bureau d’ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la construction des infrastructures à l’ouest du développement Montambault**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l’acquisition des lots 3 235 199 et 4 110 347 du cadastre du Québec et désire procéder à la construction des infrastructures sur cette partie du développement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil donne mandat à BPR inc. pour la préparation des plans et devis pour prolonger les services d’aqueduc, de drainage pluvial et d’égout domestique à l’ouest du développement Montambault, et autorise à cette fin une dépense d’environ 17 900 \$ taxes exclues;

**QUE** cette dépense est imputée au règlement d’emprunt à être adopté à cet effet.

**5. Proposition d’entente avec la Caisse populaire de l’Ouest de Portneuf concernant une aide financière dans le cadre d’un programme d’accès à la propriété**

Ce point est reporté à l’assemblée du 14 avril 2008.

**6. Période de questions**

Aucune personne n’assiste à cette assemblée.

110-03-08

**7. Levée de l’assemblée**

Proposé par André Mayrand  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** la présente assemblée est levée à 20 heures 47 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire